

COMMENT S'INSCRIRE

Inscription sur le portail, via https://kibe.cse.ch/vd06_prod/PORTAL/ts ou sur rendez-vous auprès de l'administration de l'APEJ.

Si vous n'avez pas encore d'accès au portail, deux possibilités s'offrent à vous :

- **déjà inscrit auprès de l'APEJ** (liste d'attente, enfants ayant fréquenté ou fréquentant une structure d'accueil), adresser un courriel à info@apej.ch pour obtenir un code accès ;
- **pas encore inscrit auprès de l'APEJ**, vous connecter sur le portail et créer un compte.

Nous vous encourageons vivement à créer une nouvelle adresse électronique pour ce qui concerne votre enfant (ex : monpetitlulu@xxx.com). Ceci permettra aux deux représentants légaux/parents d'avoir accès à l'ensemble des informations telles que courriel, accès au portail, factures, contrat, etc...

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

| | |
|---|---|
| Salariés | Attestation de travail originale actualisée (2024) pour chaque parent, signée par l'employeur et mentionnant le taux d'activité ainsi que les jours et horaires travaillés en cas de travail à temps partiel. |
| Indépendants | Formulaire pour indépendant dûment rempli ; Attestation de la caisse AVS ou une copie du dernier paiement fait à l'AVS ; Bail à loyer si l'activité se déroule à l'extérieur du logement. |
| Aux études | Attestation originale signée de l'école comprenant les horaires de cours pour l'année du contrat d'accueil. |
| En recherche d'emploi | Copie de l'inscription à l'ORP (Office Régional de Placement) et dernier décompte de prestations de la caisse de chômage. Si pas à l'ORP, preuves récentes de vos recherches d'emploi, y compris les accusés de réception de celles-ci. |
| Une attestation d'établissement émise par la commune de domicile (requis si pas encore dans le réseau APEJ ou en cas de déménagement). | |
| Certificat médical récent en cas de maladie/allergie de l'enfant nécessitant un protocole médical. | |

CRITERES DE PRIORITE

En tant que réseau et selon l'article 31f de la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants), nous nous devons de donner la priorité aux parents conciliant travail et famille. L'annexe A des Règlements et conditions d'admission du réseau APEJ pour les crèches et l'Accueil en milieu familial précise également cela (www.apej.ch). **Toute absence des documents requis (voir ci-dessus) ne permettra pas de considérer votre demande comme prioritaire dans l'attribution des places.**

TARIFICATION

Afin de nous permettre de fixer le revenu déterminant pour la facturation, vous devrez adresser votre déclaration d'impôt 2023 signée (chiffre 800), au plus tard le 31 juillet 2024, à la Fiduciaire Balmat Associés SA via fiduciaire@apej.ch – mention « préscolaire (crèche ou AMF), nom et prénom de l'enfant ». Sans nouvelles de votre part, la prise en charge sera calculée sur la base du tarif maximum jusqu'au mois suivant la réception de votre déclaration d'impôt. Aucune correction rétroactive ne sera accordée.